

ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

Nos Réf. GB/AA/1602/IR

Charenton-le-Pont, 21 décembre 2018

S. Exc. Monsieur Alain Francis Gustave ILBOUDO
Délégation permanente du Burkina Faso auprès de
l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris CEDEX 15

Liste du patrimoine mondial 2019

**Sites de métallurgie ancienne du fer (Burkina Faso) –
Rapport intermédiaire et demande d'informations complémentaires**

Monsieur l'Ambassadeur,

Conformément aux exigences établies par la version révisée des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et son Annexe 6, il a été demandé aux organisations consultatives de soumettre un court rapport intérimaire pour chaque demande de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial le 31 janvier 2019 au plus tard. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des informations pertinentes relatives au processus d'évaluation.

La mission technique d'évaluation du bien « Sites de métallurgie ancienne du fer » a été menée par Hamady Bocoum (Sénégal) au mois de septembre 2018. L'expert de mission a hautement apprécié les disponibilités et le soutien des experts de votre pays pour l'organisation et la mise en œuvre de la mission.

Le 8 octobre 2018, une lettre de demande d'informations complémentaires a été envoyée par l'ICOMOS concernant la documentation, l'analyse comparative, la justification de l'approche en série, les délimitations des composants et de leurs zones tampons, les facteurs affectant le bien, la conservation, la protection et la gestion. Veuillez transmettre nos remerciements à tous les responsables et experts pour les informations complémentaires que vous nous avez fait parvenir le 9 novembre 2018, ainsi que pour leur coopération continue dans ce processus.

La réunion de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS, qui s'est tenue à la fin du mois de novembre 2018, a évalué les biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2019. Les informations complémentaires, ainsi que le rapport de mission et les études de documents réalisées par plusieurs experts ont été attentivement examinées par les membres de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS afin de formuler leurs recommandations et considérations. Le processus se terminera en mars 2019.

Nous vous remercions pour la disponibilité de votre Délégation pour la participation à la réunion qui s'est tenue le lundi 26 novembre 2018 avec quelques membres de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS. Les échanges durant cette réunion ont grandement contribué aux discussions de la réunion de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS. À la suite de ces discussions, la Commission a identifié des points pour lesquels elle considère que davantage d'information est nécessaire.

Par conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir prendre en considération les points suivants :

Documentation

La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS a apprécié les informations complémentaires soumises par l'État partie le 9 novembre 2018. Celles-ci mentionnent des liens particuliers unissant encore de nos jours les forgerons actuels aux sites métallurgiques proposés pour inscription, notamment à Kindibo (page 19). De manière plus générale, la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS souhaiterait avoir des précisions sur les rapports que les communautés locales entretiennent avec ces sites. L'État partie pourrait-il préciser si ces sites font l'objet de cérémonies ou de rituels spécifiques ? La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS note que la tradition des pythons à Békuy a déjà été rapportée. Il serait utile de savoir si d'autres traditions de ce type existent.

La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS note que les biens sont aussi le témoignage de l'utilisation judicieuse du milieu naturel, qui a permis l'invention du fer. Les communautés locales ont su utiliser ce que leur offrait leur environnement : le fer, l'argile, l'eau et le bois, pour le développement de l'activité métallurgique. La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS souhaiterait recevoir des informations complémentaires sur la relation des communautés locales à l'environnement naturel qui les entoure pour mieux comprendre comment la métallurgie du fer a façonné le paysage.

Critère (vi)

La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS a apprécié les informations complémentaires fournies par l'État partie, notamment sur les traditions vivantes liées aux sites. Afin de renforcer la justification du critère (vi) quant à l'importance des forgerons dans la perpétuation des rites et pratiques sociales et ancestrales liées aux fourneaux, la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS saurait gré à l'État partie de fournir davantage d'information sur les forgerons, et en particulier sur la distinction entre l'activité du métallurgiste et celle du forgeron. Ceci paraît d'autant plus important que l'activité de forge, contrairement à l'utilisation des fourneaux de réduction, est encore pratiquée de nos jours et entourée de rites culturels et de croyances.

Conservation

La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS a noté que la conservation des sites archéologiques du fer, notamment des fourneaux en élévation, présente de réelles difficultés qui nécessitent un programme de recherche en ce qui concerne les techniques de protection, de consolidation et de restauration. Les informations complémentaires fournies par l'État partie indiquent que des mesures de conservation sur les fourneaux seront menées en 2019 après consultation des spécialistes. Des fouilles archéologiques se poursuivront par ailleurs dans chaque composant et leurs zones tampons. La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS souhaiterait avoir des précisions sur les plans de conservation envisagés pour chacun des composants, le calendrier pour leur mise en œuvre, ainsi que les collaborations de recherche envisagées sur le moyen et le long terme.

La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS a noté que le bien en série est sujet à des risques liés à l'absence de protection physique à proximité des fourneaux, facilitant la divagation des animaux qui se frottent aux fours, et à des menaces comme celle des termitières, des arbres accolés aux fourneaux, et des eaux de ruissellement, pouvant porter atteinte à la conservation du bien en série. Du fait de la fragilité de ces vestiges, la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS souhaiterait savoir quelles sont les mesures mises en place par l'État partie pour faire face à ces menaces, et la manière dont ces mesures seront intégrées dans le plan de conservation.

Gestion

La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS a noté que les informations complémentaires indiquent que le plan de gestion du bien a été adopté officiellement en novembre 2018, et que le comité national de gestion, et les comités locaux sont désormais mis en place. La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS saurait gré à l'État partie de bien vouloir fournir une copie du plan de gestion du bien.

La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS a pris également note de l'atelier qui s'est tenu le 22 novembre 2018 à Ouagadougou où a été rédigé un document présentant la stratégie de conservation et de gestion des sites métallurgiques de fer, avec les représentants des communautés locales et les responsables de la gestion du bien. Il est noté que ce document permettra de rendre compte des attentes des communautés locales pour la conservation du bien en série, et qu'en mars 2019 ce document devrait être adopté. La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS souhaiterait recevoir de plus amples informations à ce sujet.

La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS serait également intéressée de savoir de quelle façon l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial pourrait bénéficier aux communautés locales vivant dans les environs des sites. L'État partie pourrait-il apporter des informations complémentaires sur le niveau d'adhésion des communautés locales à la présente proposition d'inscription et sur le niveau d'implication de ces communautés dans la stratégie de gestion participative mise en place ?

Tourisme

Les informations complémentaires soumises par l'État partie indiquent qu'un plan de gestion du tourisme sera élaboré par les comités locaux de gestion et que des projets d'aménagements seront prévus à Kindibo et Tiwêga. La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS souhaiterait recevoir des informations sur ces futurs travaux d'aménagements et d'infrastructures pour les visiteurs prévus dans le bien proposé pour inscription.

Nous attendons de recevoir vos réponses sur ces points, qui seront d'une grande aide pour notre processus d'évaluation.

Nous vous saurions gré de bien vouloir fournir à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial les informations complémentaires aux points ci-dessus mentionnés **le 28 février 2019 au plus tard**, la date limite étant fixée par le paragraphe 148 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial pour la réception des informations supplémentaires concernant les biens proposés pour inscription. Nous attirons respectueusement votre attention sur le fait que toute information parvenue aux Organisations consultatives au-delà de cette date ne pourra pas être prise en considération dans l'évaluation.

Bien que l'ICOMOS considèrera avec attention toute documentation complémentaire soumise, il est important de noter que l'ICOMOS ne sera pas en mesure d'évaluer convenablement un dossier de proposition d'inscription entièrement révisé, ou pour lequel une grande quantité de nouvelles informations sera soumise à la dernière minute. Nous saurions donc reconnaissant à l'État partie de soumettre des réponses concises et de ne répondre qu'aux questions mentionnées ci-dessus.

Nous vous remercions par avance pour votre aimable coopération.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, en l'expression de notre haute considération.



Gwenaëlle Bourdin
Directeur
Unité Évaluation de l'ICOMOS

Copie à Direction Régionale de la Culture et du Tourisme du Centre Nord
Direction Régionale de la Culture et du Tourisme du Plateau central
Direction Régionale de la Culture et du Tourisme du Nord
Direction Régionale de la Culture et du Tourisme des Hauts-Bassins
Direction Régionale de la Culture et du Tourisme de la Boucle du Mouhoun
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO